

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 18 du mois Messidor.

Ère vulgaire.

Dimanche 6 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & des frais au citoyen FONTAIGNE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er} de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui restent à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 20 juin.

LORSQUE le colonel Mack proposa aux cours de Vienne & de Londres un plan qui ne tendoit à rien moins qu'à détruire en une campagne les armées & la liberté de la république française, les politiques les moins clairvoyans jugèrent à l'enthousiasme avec lequel ce plan fut accueilli, que la coalition sentoit déjà le besoin de se livrer à des ressources extraordinaires. L'événement a confirmé cette conjecture. Ce plan inexécutable s'est évanoui avec son auteur; & l'empereur, qui avoit été abusé au point de venir lui-même présider à son exécution, ne l'a pas plutôt vu renversé qu'il a repris le chemin de Vienne, & il a passé dans cette ville le 14 au soir.

François abandonne donc la Belgique à ses propres forces; mais en la quittant il a jugé à propos de dire pour la dernière fois, aux Brabançons, qu'il étoit leur souverain, & en cette qualité honoraire, il a publié un édit portant une nouvelle forme d'administration, sous la dénomination de la *junte d'état*. Ce terme vient du tems de la domination espagnole, sous Charles V & Philippe. II. C'est une mauvaise recommandation sans doute pour des peuples qui parlent encore avec horreur de la tyrannie du dernier de ces despotes; & elle ne leur conviendra point dès que la liberté, qui a déjà surgi dans ces contrées, y établira solidement son empire.

On observe en général que les despotes ont assez mal servi leur propre cause, en apprenant aux peuples qu'ils font hors d'état de les défendre contre des hommes libres tels que les Français. Guillaume de Berlin tremble de se mesurer avec les Polonois, & indique un congrès à Posnanie pour essayer de traiter avec eux; mais les succès de ces républicains lui feront éviter un tel piège: de sorte que les peuples devenus libres se convaincront tous les uns après les autres, & peut-être tous ensemble, que les rois font non-seulement la chose du monde la plus inutile, mais même la plus funeste à leur bonheur.

L'ingénieur abbé Galliani racontoit qu'un Sicilien fort in-

fatué de rois, lut un jour dans un papier public que l'empereur étoit mort; il s'en affligea: quelques jours après, il apprit la mort du pape, & successivement celle de quelques autres potentats. Pour le coup il crut que la fin du monde alloit arriver, & il s'enferma dans une cave pour s'occuper plus sérieusement de ce prochain malheur. Au bout de deux jours, il entend un bruit ondulant sur sa tête; il appelle son valet, & lui demande ce que c'est, c'est, répond celui-ci, le moulin de Maccaroni qui va. Comment, dit notre Morose, l'empereur est mort, le pape est mort, le roi d'Espagne est mort, & on fait encore des Maccaroni! à quoi diable servoient donc tous ces gens-là! & il sortit de son trou. Cet apologue peut avoir aujourd'hui une très-grande application aux circonstances qu'ont amenées l'Amérique & la France, & que la Pologne va amener aussi.

FRANCE.

De Paris, le 18 messidor.

L'histoire de l'Europe disparoit, pour ainsi dire, aujourd'hui devant celle de la république française; c'est de la France que l'univers entier s'occupe: il s'en occupa aussi dans d'autres tems; mais alors étoient les cours qui donnoient le ton; nos modes, nos colifichets, nos moyens de despotisme & de corruption étoient à l'ordre du jour pour les despotes, qui ne connoissoient pas de collègues plus fortunés que Louis XIV. Aujourd'hui c'est le peuple français qui instruit, qui endoctrine, qui va gouverner les autres peuples dans la science de la liberté, & dans l'étude des moyens qui peuvent l'établir & la conserver. Ce genre d'empire, plus grand, plus noble, plus utile que le précédent, sera en même tems plus glorieux & plus durable; car les peuples peuvent se lasser d'une mode; mais ils ne se lasseront jamais de liberté quand une fois ils en connoîtront les avantages.

C'est dans leur liberté seule que les Français ont trouvé cette énergie & cette force qui fait chanceler tous les trônes, & qui prouve à tous les despotes combien leurs moyens sont insuffisans contre la volonté des hommes qu'ils ont l'insolence d'appeler encore leurs sujets.

Ces tyrans, en se coalisant tous contre une seule nation, avoient fait une sorte d'aveu de leur foiblesse particulière; & Pitt lui-même, le principal moteur de cette confédération contre la liberté françoise, avoit jugé que pour réussir dans un projet qui exigeoit des moyens immenses, il étoit nécessaire d'employer celui de la corruption, dans le sein même de la république naissante: de là cette vile chaîne de traitres, de conspirateurs, de factieux, qu'il imagina de lâcher sur toute la surface du territoire françois pour y entraver la marche de la liberté. Il pensa, cet adroit tyran, que le tems & les hommes employés en France pour déjouer ces complots, dont il étoit l'âme, seroient perdus pour la résistance extérieure aux puissances coalisées, & il ne se trompa pas entièrement, tandis qu'il put retarder la création d'un gouvernement ferme & solide, mais ce gouvernement une fois établi, il perdit l'allié qu'il estimoit le plus, l'anarchie intérieure, & en moins d'un mois des succès de tout genre au dedans comme au-dehors, vinrent consolider la nouvelle république. Tout le Midi se croira heureux si la vengeance républicaine se borne à exiger de lui de justes dédommagemens de la folie qu'il a faite de s'allier aux tyrans du Nord.

Au Nord, les armées républicaines ont balayé les armées de la coalition, & après les avoir chassées du territoire françois, elles les renvoyent affoiblies, humiliées & découragées, apprendre aux peuples de la Belgique & de la Germanie, que l'énergie de la liberté est cent fois plus féconde que les ressources du despotisme.

La coalition est réduite à l'aveu de son impuissance; elle appelle en vain à son aide les cours neutres; elle accueille en vain les perfides françois qui ont trahi leur patrie, & qu'elle avoit d'abord repoussés. L'heure des espérances est passée, & les momens des grands sacrifices, quoique arrivés, lui laissent à peine l'espoir d'obtenir une paix que la liberté se montrera difficile à conclure avec le despotisme.

Chaque instant, depuis plus d'un mois, est marqué par quelque revers éclatant pour les alliés sur l'Escaut, la Meuse, & la Sambre dans la Belgique, aux Pyrénées, dans les Alpes; enfin la prise d'Ostende a mis le comble aux calamités de la coalition. Comment Pitt pourra-t-il avoir désormais une communication facile & sûre avec le continent? Ses convois passent en peu d'heures des Dunes à Ostende, & il faudra aujourd'hui qu'ils se rendent à Flessingue par un long détour; & tandis que les armées attendront longuement de Vienne ou de Saint-James des projets d'opérations, l'activité républicaine plus animée que jamais par les succès & par les victoires, prévientra toujours les mouvemens ennemis. Ils fuiront sans doute, mais où, mais comment, mais par où, quand les armées de la république les cernent de toutes parts, quand les peuples voisins sont prêts à laisser éclater ce vif sentiment qui les appelle à la liberté que nous leur apportons?

Chaque heure amène à Paris des couriers avec de nouveaux détails de nos succès; & la rapidité de nos opérations est telle, que nos généraux eux-mêmes sont obligés d'être rapides dans le récit qu'ils en font. Voyez les deux lettres suivantes:

Copie de la lettre du général en chef de l'armée du Nord, au commissaire des armées de terre.

Du quartier-général de Bruges, le 14 messidor.

Une marche forcée de 12 lieues a porté hier nos troupes sur Ostende, où elles sont entrées: tout en arrivant, elles ont eu à essuyer la canonade des vaisseaux de la rade, qui, quoique très-vive & d'environ deux heures, ne nous a tué personne. L'ennemi n'ayant pas eu le tems d'embarquer ses canons, les a encloués; beaucoup de ses vaisseaux n'ont pu sortir du port à cause du vent contraire; il en a brûlé quel-

ques-uns & nous a laissé les autres; il a laissé aussi ses munitions & ses magasins. *Vive la république!*

Signé, PICHÉGRU.

Pour copie L. A. Pille.

Le général de division, chef de l'état-major-général de l'armée du Nord, aux citoyens représentans composant le comité de salut public.

Au quartier-général de Lille, le 15 messidor, l'an 2^e. de la république une & indivisible.

Je m'empresse, citoyens, de vous annoncer que les troupes de la république occupent la place de Tournay; le général en chef vous donnera les détails.

Salut & fraternité,

Signé, UBREL.

Faut-il être étonné si toute l'Europe s'occupe de la France avec un si grand intérêt; faut-il être surpris des transports de joie que le peuple fait éclater dans les fêtes simples & touchantes qui suivent de si grands triomphes. Hier, au Jardin national, après l'exécution d'un concert, divers orchestres ont été établis dans cette vaste enceinte, & le peuple y a dansé jusqu'à trois heures du matin. S'il se reposoit quelquefois, c'étoit pour chanter des hymnes patriotiques qui ajoutent à l'intérêt de la fête.

ÉCOLE DE MARS.

Camp des Sablons, 16 messidor, l'an 2^e. de la république une & indivisible.

Les représentans du peuple près l'école de Mars, au président de la convention nationale.

CITOYEN PRÉSIDENT,

La convention nationale a voulu former dans la plaine des Sablons une pépinière d'hommes vertueux & braves; annonce-tu que son vœu sera rempli; dis-lui que la frugalité, la discipline, la haine des rois & l'amour de la liberté sont ici à l'ordre du jour: deux traits suffiront pour l'en convaincre.

Un instituteur, pris de vin, est aperçu de ses camarades: il est sur-le-champ repoussé par eux; il n'a souillé qu'un instant l'asyle de la tempérance.

Sur quinze cents élèves déjà rendus au poste, un seul s'est montré indigne des soins de la mère commune, il a demandé à se retirer. Toutes les représentations ayant été vaines, son expulsion a été prononcée à la tête du camp, & nous avons arrêté qu'il seroit reconduit dans ses foyers, de brigade en brigade, & mis sous la surveillance de l'agent national de son district.

A cette décision, les cris de *vive la république!* à bas les lâches, ont retenti de toutes parts, & les cinq élèves du même district, indignés, se sont précipités de leurs rangs vers cet individu, & l'ont eux-mêmes reconduit hors d'une enceinte consacrée aux vertus républicaines.

L'aristocratie & le royalisme multiplient leurs pièges & leurs perfides suggestions pour corrompre les écoles de Mars, & faire tourner à l'avantage des tyrans un établissement destiné à consolider l'édifice de la liberté. De l'argent leur est offert, de mauvais livres leur sont distribués, des craintes de tout genre leur sont suggérées; on dit aux uns qu'ils seront transportés à la Guyanne, à d'autres qu'ils passeront l'hiver sous la tente. Mais ces jeunes François, que n'a point flétris l'ancien régime, sont les premiers à dénoncer toutes ces manœuvres.

Au surplus, une battue va être faite, & l'école de Mars sera bientôt délivrée des loups qui cherchent à la dévorer. Signé, Lebas, Paiffard.

Extrait des registres du comité de salut public de la convention nationale, du troizieme jour de messidor, l'an deuxieme de la république françoise, une & indivisible.

Le comité de salut public, en exécution du décret de ce jour, appelle les artistes & les gens de lettres à concourir, pour donner aux bâtimens dits des barrières de Paris, le caractère de monumens destinés à retracer les époques révolutionnaires & les victoires des armées de la république, & pour composer les inscriptions qui doivent y être placées.

Les projets seront envoyés d'ici au premier thermidor au comité des inspecteurs, qui les fera placer dans le salon de la liberté.

Le jury des arts les jugera dans la décade suivante, & la commission des travaux publics donnera, après ce délai, les ordres nécessaires, & fera les dépenses propres à l'exécution du décret de ce jour.

Le présent arrêté sera inséré au bulletin de la convention nationale & dans les journaux.

Signé au registre, B. Barrere, Collot-d'Herbois, Billaud-Vareannes, Rosolpierre, Couthon, C. A. Prieur, Carnot, R. Lindet.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 16. messidor.

D. Herbillon, âgé de 46 ans, né à la Cheppe, dép. de la Marne, ex-valet-de-chambre-tapissier de Maulillon, ex-lieutenant de Rouen, faubourg Honore;

J. P. Bajon, âgé de 46 ans, né à Nogent-le-Rotrou, cuisinier de Maulillon;

M. E. Mormant, âgé de 35 ans, native de Mache, département de la Creuse, ci-devant noble, femme de la Sourdiere, à Samarie, départ de la Charente;

C. Delorme, âgé de 46 ans, né à Brilly, cultivateur & agent national de Valdeloy;

P. J. B. D. Spreaux, âgé de 27 ans, natif d'Amiens, dép. de la Somme, marchand forain;

P. Deraffat-Dulac, âgé de 58 ans, né à Angoulême, cultivateur à la Roche-Bucault;

N. Bertrand, âgé de 40 ans, né à Jarny, département de la Moselle, aubergiste;

P. Jaquet, âgé de 39 ans, né à Dommary, aubergiste à Jarny;

B. Saint-Ouin, âgé de 62 ans, né à Rouen, ex-baron, ex-lieutenant de mâtchaulée à Carcaïsson, au Pecq;

M. A. Lamarre, âgé de 55 ans, native de Paris, femme de Saint-Ouin;

J. Chauvin, âgé de 56 ans, né à Montauban, perruquier, marchand, sous-lieutenant au 19^e régiment de Chasseurs à cheval;

P. F. Beguinet, âgé de 36 ans, né à Etain, agent national de cette commune;

J. R. Beguinet, âgé de 42 ans, né à Etain, président du district de ce nom;

N. F. Perrieres, âgé de 36 ans, né à Etain, juge de paix du canton de Gourvaicourt;

L. Lamotte, âgé de 34 ans, né à Etain, secrétaire du district de ce nom;

A. Thierot, âgé de 39 ans, né à Verdun, apothicaire à Etain;

A. Ganot, âgé de 55 ans, né à Etain, receveur du district & procureur-syndic d'Etain, homme de loi;

N. Daubé, âgé de 45 ans, né & demeurant à Tulle, fabricant d'huile de noix;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en favorisant de faux certificats de résidence, en trompant les citoyens pour les signer, en projetant d'affaiblir à coups de pistolet un représentant du peuple dans sa mission, en entretenant des intelligences avec les ennemis de la république lors de leur invasion sur le territoire françois, en leur fournissant des sub-

stances, en commettant des fraudes & infidélités dans l'administration des magasins de vivres & fourrages, en allant au-devant des furies du tyran, en tirant sur le peuple à la journée du 10 août, en différaient les arriérés, en s'opposant au recrutement, &c. &c. ont été condamnés à la peine de mort.

N. Galizot, âgé de 31 ans, né à Ouzes, dép. de Hauts-Marne, garde-magasin des vivres, à Laages;

Co-accusé, a été acquitté, & sera mis en liberté, s'il n'est détenu pour autres causes.

A. Airault, âgé de 31 ans, né à Ste-Maxence, dép. des Deux-Sevres, ex-viceaire de Niort;

C. Ragon, fils, âgé de 20 ans, né à Libremont, ex-noble, ex-chevalier de l'ordre du tyran;

J. L. Billon, dit Barbet, âgé de 26 ans, né à Ventas, dép. de l'Eure, ayant pris successivement différents noms, notamment ceux de Lardreauville & de Chambly, se disant garçon sabotier, sans domicile;

A. J. Lebanc, âgé de 47 ans, né à Brisle-sur-Seine, peintre & vitrier;

M. Boutquoy, âgé de 63 ans, né à Rougemont, tisserand;

A. Boutquoy, fils, âgé de 37 ans, tisserand;

M. J. Boutquoy, âgé de 33 ans;

J. Fleury, âgé de 40 ans, natif de Tray, journalier, sans domicile;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en cherchant à exciter la guerre civile par le fanatisme, en cherchant par des discours perfides & contre-révolutionnaires, à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, en provoquant par des manœuvres & propos la dissolution de la représentation nationale, &c. &c., ont été condamnés à la peine de mort.

M. T. Trincaille, âgé de 38 ans, née à Tray, dép. du Doubs, femme de Berly, marchand-des-legis & gendarmier;

J. Albert, âgé de 36 ans, né à Bordeaux, tisserand à Beaune;

C. F. Talmet, âgé de 32 ans, natif de Besançon, ex-capitaine au cinquante régiment d'infanterie, actuellement chef d'escadron au dixieme regiment;

G. Lathelle, âgé de 45 ans, né à Commune-Affranchie, clostier, capitaine au 2^e bataillon des Chasseurs-Français, à Chaumont;

Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

Du 17.

J. E. H. Chastelier, âgé de 49 ans, né à Rouvre, ex-comte;

P. L. R. Thierry, âgé de 60 ans, né à Paris, président du comité de bienfaisance de la section du Bonnet-Rouge;

C. C. Appel-Vouin-la-Roch-Dumaine, âgé de 51 ans, né à Poitiers, ex-maquis;

M. Glac, âgé de 57 ans, né à Bordeaux, ci-devant maître des requêtes, époux de l'ex-sachesse de Chaulnes;

L. E. Gauvin, âgé de 43 ans, né à Bougneuil, notaire, ex-maire de cette commune;

J. Amiet, âgé de 26 ans, née à Vandœuvre, femme de Gauvin;

J. F. Gilbains, âgé de 45 ans, né à Taverny, couvreur, & agent national de cette commune;

T. J. C. Normant, âgé de 31 ans, natif de Rennes, navigateur, à Paris;

G. Bessé, âgé de 59 ans, né à Auliac, ex-bailli de Malte;

A. H. Laubépine; âgé de 70 ans, né à Chilly, ex-chanoine de Saint-Claude, ex-chevalier de saint-Georges;

J. B. Cayx, âgé de 66 ans, né à Martel, curé ref. aîné;

L. P. Savary, âgé de 42 ans, né à Lunéville, valet-de-chambre de Lambeff, inspecteur à la fabrication des sels;

H. J. G. Baudus, âgé de 69 ans, né à Cahors, lieutenant-civil & criminel de l'ex-sénéchal de Cahors;

H. C. Colmont de Vaugrenant, âgé de 59 ans, né à Paris, ex-noble;

A. Jacquet la Colongue, âgée de 33 ans, née à Villfranche, femme de Vaugrenant;

C. Commau-Desfontaines, âgé de 51 ans, né à Poitiers, ex-procureur de cette commune;

F. Chauveau, âgé de 24 ans, né à Poitiers, homme de loi;

A. Sabourin, âgé de 24 ans, né à Touais, principal au collège de Poitiers;

C. H. Tabard Maziere, âgé de 26 ans, né à Loudun, ex-bénédictin, secrétaire du général Carmel, à l'armée des Côtes de Brax;

J. Clergeau, âgé de 26 ans, né à Poitiers, cultivateur & avoué;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en participant aux trames & complots de Capet, en entretenant des intelligences avec les ennemis de la république & en provoquant par des discours & écrits l'ancien-nement du gouvernement républicain, en entretenant des relations avec les brigands de la Vendée, &c., ont été condamnés à la peine de mort.

J. Lenain, âgé de 50 ans, né à Betancourt, huissier ;
 N. N. Warmé Janville, âgé de 35 ans, né à Arnay, en ci-devant Lorraine, capitaine au 16^e régiment d'infanterie ;
 L. F. Cachard, âgé de 26 ans, né à Boisse, capitaine au même régiment ;
 R. J. J. Lafalle, âgé de 26 ans, né à la Montagne-du-Bon-Air, garde-forestier ;
 J. P. Mirville, âgé de 57 ans, né à Morange, ex-garde de l'ex-duché de Fleury ;
 P. Vigerie, âgé de 36 ans, né à Vernay, menuisier ;
 P. Launay, âgé de 16 ans, né à Doureau, volontaire au 4^e bataillon de Seine & Oise ;
 C. Lefol, âgé de 28 ans, né à Landerneau, maréchal-ferrant, volontaire ;

Convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, en cherchant à fouler les citoyens en faveur des détenus dans les maisons d'arrêt, en rédigeant & présentant à la signature des pétitions à cet effet, en témoignant des regrets, comme officier des ci-devant troupes de ligne, de n'avoir pu suivre les émigrés à Coblenz ; en répandant l'alarme dans l'esprit du peuple par de fausses nouvelles, en provoquant & faisant circuler publiquement les proclamations des rebelles de la Vendée, en tenant des propos contre-révolutionnaires, &c., ont été condamnés à la peine de mort.

J. Chapon, âgé de 30 ans, né à Lahey, canonnier à Paris,
 P. Tremblay, âgé de 17 ans, né à Hilliers, dragon du 7^e régiment ;
 F. Marry, âgée de 22 ans, née à Paris, marchande de bouquets, rue Guéin-Buffan ;
 C. P. M. Giller, âgé de 18 ans, né à Vezelay, perruquier, rue du Petit-Carreau ;
 Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Elie Lacoste.)

Supplément à la séance du 14 messidor.

Les domaines nationaux vendus, qui se trouveront dans une succession, donation, legs, seront assujettis au paiement du droit proportionnel, conformément à la loi du 5 décembre 1790 & au tarif y annexé. Les ventes, reventes & autres cessions de ces biens, recueillis à titre de succession, donneront pareillement ouverture au droit proportionnel de l'enregistrement, conformément à la même loi.

Après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur la question de savoir si les contestations nées ou à naître entre les époux, leurs parents ou alliés aux degrés fixés par l'article XII au titre X de la loi du 16 août 1790, doivent être portés devant un tribunal de famille ; la convention, considérant que le divorce fait cesser tous les effets de l'alliance entre les époux qu'il dissout, quoique ses effets subsistent à l'égard des enfans du divorcé, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Les citoyens Madias jeune, Jean-Baptiste Varennes, Jean Roux & Bertrand Chaubon, cultivateurs à Gizac, accusés d'avoir tué un ci-devant seigneur, nommé Moncelard, dans une émeute que celui-ci avoit excitée, furent condamnés à mort par jugement du tribunal du district de Brioude, le 6 septembre 1792. Il résulte du rapport fait par Bezard, au nom du comité de législation, sur la pétition de ces condamnés, que Moncelard étoit un monstre chargé de crimes : ce scélérat avoit massacré plusieurs personnes, entre autres une femme, la fermière, à laquelle il demandoit des fonds par anticipation, & qui lui en refusa. Il avoit réduit son père au dernier état d'humiliation ; & comme ce malheureux vieillard lui demandoit du pain, il lui abattit un bras d'un coup de sabre. — La convention décrète que le rapport du comité sera imprimé avec la liste des crimes de Moncelard ; &

ne voulant pas laisser périr les quatre citoyens qui ont purgé la terre de ce monstre, elle déclare nul & de nul effet le jugement du tribunal de Brioude ; elle ordonne que les pétitionnaires seront mis sur-le-champ en liberté, ainsi que tous ceux détenus en vertu de ce jugement, & renvoie à son comité pour déterminer les secours à leur accorder.

Suite de la séance du 16 messidor.

Le rapport fait par Barrère, au nom du comité de salut public, sur la prise d'Ostende & Tournay, sera inséré au bulletin, imprimé & envoyé aux armées, aux sociétés populaires, aux autorités constituées, & distribué au nombre de six exemplaires aux membres de la convention.

Après avoir entendu son comité des décrets, la convention déclare que les citoyens Bouillon & Ganoë, députés par la province du nord de Saint-Domingue, sont représentans du peuple français.

Aucune indemnité définitive sur les pertes éprouvées par l'invasion & le ravage des ennemis, ne sera acquittée qu'en vertu d'un décret tenu d'après l'examen que les comités de secours publics & des finances auront fait du travail de la commission des secours sur les procès-verbaux & rôles d'évaluation des dites pertes ; & néanmoins la commission des secours est autorisée à continuer de distribuer des secours provisoires, conformément à la loi du 14 ventôse, & autres loix postérieures.

Séance du 17 messidor.

Le comité des décrets annonce que d'après l'invitation de la commission des mouvemens des armées, il a fait des recherches pour savoir s'il existoit une loi qui défendit de poursuivre pour dettes les défenseurs de la patrie ou leurs familles : il n'existe aucune loi à cet égard ; mais avant l'établissement du gouvernement révolutionnaire, il fut présenté sur la même matière un projet que l'on écartera par l'ordre du jour. Le comité propose de charger le comité de législation d'examiner la question, & d'en faire un prompt rapport. — Cette proposition est décrétée.

Plusieurs sections de Paris viennent féliciter la convention à l'occasion des triomphes rapides des armées républicaines.

Les administrateurs, fonctionnaires publics & autres citoyens réfugiés du département de Gemmepe sont admis : « Nos malheurs sont passés, disent-ils ; les ennemis de l'intérieur sont abattus ; les brigands coalisés fuient de toutes parts. La bayonnette républicaine ne souffre plus les lenteurs parlementaires : un décret vient d'être lancé en traits de feu contre les satellites dont la présence infecte encore le sol de la liberté : qu'ils se rendent, ou qu'ils périssent ; c'est la seule capitulation que leur offre la république... »

Cambois fait rendre plusieurs décrets, dont l'un rectifie des erreurs de date commises dans le décret sur les inscriptions ; l'autre concerne la vérification & le brûlement des billets, dits de confiance, qui sont rentrés dans les caisses des receveurs, & qui ont été remboursés : un troisième décret est relatif à la remise des titres de la part des citoyens suisses qui sont pensionnés par la république.

Deux membres de la société populaire d'Amiens présentent une pétition, dans laquelle ils inculpent André Dumont : ce membre réfute toutes les inculpations, pièces à la main. — Les pétitionnaires sont renvoyés au comité de sûreté générale.